

**PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
SÉANCE DU 15 décembre 2025 – 20 h 30 – SALLE des fêtes
– 88160 RAMONCAHMP**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes – 15 Grande Rue 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI.

PRESENTS :

Commune de Bussang : Bachir AÏD, Anita LUTRINGER, Pascale SPINNHIRNY

Commune de Saint Maurice sur Moselle : Mathieu FERBACH, Thierry RIGOLLET

Commune de Fresse sur Moselle : Dominique PEDUZZI, Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil : Nathalie MONTEMONT, Julien LAROYENNE

Commune du Thillot : Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Louis DEMANGE, Brigitte JEANPIERRE, Marie Claude DUBOIS

Commune de Ramonchamp : Virginie BERARD, André DEMANGE, Christian LOUIS, Pascale MARIN

Commune de Rupt sur Moselle : Marcel LAURENCY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON, Sylvie HERVE

Commune Ferdrupt : Etienne COLIN, Bernard VASSILIEFF

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune de Fresse sur Moselle

Rodrigue HUMBERTCLAUDE, excusé donne pouvoir à Carine THAUVIN

Commune du Thillot :

Isabelle CANNONACO, excusée, donne pouvoir à Jean-Louis DEMANGE

Gérard MOLARD, excusé, donne pouvoir à Jean-Louis DEMANGE

Commune de Rupt sur Moselle :

Sébastien HEITZLER, absent

Commune de Saint Maurice sur Moselle :

Danielle SCHMERBER, excusée, donne pouvoir à Thierry RIGOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude DUBOIS

SECRETAIRE ADJOINT : Karine DEBREILLY

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 28

Monsieur Dominique PEDUZZI, Président accueille les membres du conseil communautaire, et procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint, les pouvoirs étant énoncés, il déclare la séance ouverte. Il est 20h35.

Monsieur André DEMANGE en sa qualité de Maire de RAMONCHAMP accueille les délégués communautaires à cette session du conseil communautaire, et souhaite la bienvenue à tous.

La convocation a été adressée le 09 décembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- ✓ **Compte rendu de l'usage des délégations de l'exécutif**
- ✓ **Approbation Compte-rendu Conseil Communautaire du 27 octobre 2025**

✓ **COMMANDES PUBLIQUES**

- DEL 01_2025 : Attribution Groupement Marché Assurances
- DEL 02_2025 : Convention assistance marché public d'assurances groupement de commande

✓ **FONCTION PUBLIQUE**

- DEL 03_2025 : Délibération fixant les taux de promotion et d'avancement de grade
- DEL 04_2025 : Autorisation des agents à demander un temps partiel
- DEL 05_2025 : Convention avec le PETR
- DEL 06_2025 : Embauche pour surcroît activité et/ou saisonniers
- DEL 07_2025 : Modification délibération portant sur le temps de travail animatrice RPE

✓ **INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE**

- DEL 08_2025 : Ouvertures dominicales
- DEL 09_2025 : Transfert compétences Eau – Assainissement – eaux pluviales et plus-value études
- DEL 10_2025 : Plan de Mobilité simplifié

✓ **FINANCES LOCALES**

- DEL 11_2025 : Autorisation des dépenses anticipées
- DEL 12_2025 : Décision Modificative n° 4 - Budget déchets
- DEL 13_2025 : Décision Modificative n° 5 – Budget déchets
- DEL 14_2025 : Décision Modificative n° 2 – Budget général
- DEL 15_2025 : Créances éteintes – Budget piscine
- DEL 16_2025 : Budgets 2026 - Tarifs communautaires
- DEL 17_2025 : Proposition tarification communautaire - mutualisation 2026
- DEL 18_2025 : Vosges TV – participation financière 2025
- DEL 19_2025 : Subvention OTC-BHV
- DEL 20_2025 : Versement subvention mensuelle à l'OTC-BHV
- DEL 21_2025 : Vaccination contre la grippe

✓ **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

- DEL 22_2025 : Convention CCBHV – Conseil Départemental

✓ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

COMPTE RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS DE L'EXECUTIF

Le compte rendu des délégations a été déposé sur table lors du Conseil Communautaire afin que les membres en prennent connaissance.

Madame Brigitte JEANPIERRE demande des explications concernant les horaires d'ouverture de l'accueil de la CC-BHV. Monsieur Bachir AïD explique que la personne en charge de l'accueil au 28 rue de la Courbe au Thillot bénéficie d'une heure de moins par jour dû à son état de santé. L'accueil physique n'est pas assuré temporairement le temps qu'une organisation de remplacement soit mise en place. Il précise que l'accueil téléphonique est assuré.

PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITE

Comme défini lors du Conseil Communautaire du 27 octobre 2025 et à la demande de Monsieur Jean-Marc TISSERANT, l'organigramme de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges est présenté à l'ensemble des membres.

VALIDATION DU COMPTES-RENDUS DU 27 OCTOBRE 2025 :

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 octobre a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire afin d'en prendre connaissance. Pas de remarques concernant ce compte-rendu. Celui-ci est approuvé par l'assemblée.

ATTRIBUTION GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHÉ ASSURANCES

La CC-BHV a organisé, avec les communes de Fresse sur Moselle, Le Thillot, Le Ménil, le syndicat des Eaux de Presles et le Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle, un groupement de consultation et de commande pour ses marchés d'assurances car la couverture des contrats actuels se termine le 31/12/2025.

Ce groupement de commandes est réparti en 6 lots comprenant les risques suivants :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile,
- Lot n°2 : Assurance Protection Fonctionnelle
- Lot n°3 : Assurance Protection Juridique
- Lot n°4 : Assurance Automobile
- Lot n°5 : Assurance Dommages aux biens
- Lot n°6 : Assurance Cyber-risques

Les marchés ont été lancés le 09/10/2025. Les retours d'appel d'offres ont été clos en date du 25/11/2025.

Les représentants des collectivités se sont réunis en groupe de travail le 04/12/2025 afin d'étudier les offres. Les offres proposées de choisir par le Conseil Communautaire et qualifiées de mieux distantes par le groupe de travail sont :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile - SMACL
- Lot n°2 : Assurance Protection Fonctionnelle - SMACL
- Lot n°3 : Assurance Protection Juridique – GROUPAMA PJ via l'intermédiaire 2C Courtage
- Lot n°4 : Assurance Automobile – GROUPAMA Grand Est
- Lot n°5 : Assurance Dommages aux biens – GROUPAMA Grand Est
- Lot n°6 : Assurance Cyber-risques – ce lot n'a pas été attribué suite à aucune offre reçue

Monsieur le Président présente les différents lots et explique la difficulté rencontrée par les collectivités pour s'assurer partout en France et depuis plusieurs années.

Il est proposé d'accepter l'attribution des lots n° 1 à 5 selon la proposition du cabinet Risk Partenaires.

Il est proposé également de constater l'absence d'offre pour le lot n° 6 – Cyber attaques et de déclarer ce lot infructueux. Ce lot fera l'objet d'une relance par une publicité de mise en concurrence.

Le conseil Communautaire donne mandat au président pour la signature des marchés 1 à 5.

Monsieur le Président propose de passer au vote

Vote adopté à l'unanimité

CONVENTION ASSISTANCE MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES GROUPEMENT DE COMMANDE

Le Cabinet Risk Partenaires propose une convention d'accompagnement aux membres du groupement de commande Marché Assurances pour un montant annuel total de 3.100,00 € réparti pour chaque membre du groupement.

Cet accompagnement porte notamment sur l'assistance du cabinet lors de problématiques liées aux contrats et aux sinistres. Le cabinet assiste les membres du groupement dans leurs démarches auprès des assureurs et propose une mission d'expertise. Dans le cadre de l'exécution du marché en cours, cet accompagnement avait été mis en place. La CC-BHV a fait régulièrement appel au prestataire mandaté afin de suivre l'évolution des marchés d'assurances.

Monsieur le Président précise que cette convention n'est pas obligatoire et que chaque membre du groupement peut ou non adhérer à celle-ci.

Monsieur le Président propose de passer au vote

Vote adopté à l'unanimité

DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION ET D'AVANCEMENT DE GRADE

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Président propose que le taux de promotion soit proportionnel au nombre d'agents dans la catégorie.

Monsieur le Président propose de passer au vote

Vote adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DES AGENTS A DEMANDER UN TEMPS PARTIEL

Des agents de la collectivité sollicitent un temps partiel. La CC-BHV doit prendre une délibération cadre autorisant cette possibilité.

Monsieur le Président explique les différents temps partiels existant dans la fonction publique territoriale et leurs applications au sein des collectivités.

Monsieur le Président propose de passer au vote

Vote adopté à l'unanimité.

CONVENTION AVEC PETR

Certains services de la CC-BHV requièrent de recruter des agents titulaires de permis poids lourds ou super lourds. Afin de pouvoir remplacer des agents communautaires absents pour formation, congés ou congés maladie, ou afin de faire face à un surcroît d'activités, il peut être nécessaire pour la CC-BHV de recruter des conducteurs PL ou SPL. Le PETR propose, dans certaines conditions la mise à disposition d'un de ses agents ayant obtenu son permis PL. Pour bénéficier de la mise à disposition de cet agent de la voie verte pour la période hivernale, il y a lieu de lier les deux instances par convention.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Commune de La Bresse s'est également manifesté pour requérir cet agent durant l'hiver.

Monsieur le Président propose de passer au vote

Vote adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE POUR SURCROIT ACTIVITE ET/OU SAISONNIERS

Compte tenu de la nécessité de recruter des personnels saisonniers durant la saison estivale, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de personnels saisonniers :

Service déchets :

- 1 poste d'adjoint technique polyvalent, auxiliaire, non titulaire, dans la limite d'un ETP

Service Piscine :

- 3 Postes d'éducateur 2ème classe, auxiliaire, non titulaire, dans la limite d'un ETP

- 3 Adjoints administratifs 2ème classe, auxiliaire, non titulaire, dans la limite d'1.5 ETP

Ces postes sont ouverts pour l'année 2026.

Monsieur le Président propose de passer au vote

Vote adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DELIBERATION PORTANT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL ANIMATRICE RPE

Le Conseil Communautaire a autorisé en date du 22/09/2025, la création d'un poste permanent d'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, en catégorie A, à temps non complet sur une base de 28/35èmes soit 28h00 hebdomadaires. Il y a lieu de modifier cet emploi en temps partiel en emploi à temps plein, et d'autoriser sur ce poste à l'exercice d'un temps partiel.

Monsieur le Président propose de passer au vote
Vote adopté à l'unanimité.

OUVERTURES DOMINICALES 2026

La procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche, pour les commerces qui ne bénéficient pas de dispositifs spéciaux ou les communes non classées touristiques, est organisée comme suit : le nombre et les dates d'ouverture les dimanches sont de la responsabilité des communes.

Si des communes souhaitent aller au-delà de 5 dimanches ouverts par an (sans dépasser 12 jours), il est nécessaire qu'il y ait un avis conforme de la CC-BHV. Des communes du territoire concerné ont délibéré pour saisir le Conseil Communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre et de donner son avis sur les propositions communales.

Monsieur le Président fait la lecture des ouvertures dominicales qui ont été transmises par chaque commune concernée. Il précise que cette délibération doit être prise de manière annuelle.

Monsieur le Président propose de passer au vote
Vote adopté à l'unanimité.

TRANSFERT COMPETENCES EAU - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES ET PLUS VALUE ETUDES

La Communauté de Communes a engagé une étude approfondie sur le transfert des compétences eau et assainissement, conformément aux dispositions légales initialement prévues. Toutefois, considérant la modification de la loi qui n'oblige plus le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026, il a été décidé de ne pas engager la dernière phase de l'étude, qui portait sur l'accompagnement de la mise en œuvre du scénario retenu.

Cette décision ne remet pas en cause l'intérêt du travail réalisé. Cette étude a permis de recueillir, de synthétiser et analyser l'ensemble des données des services communaux d'eau et d'assainissement, de réaliser des stratégies dans le cadre d'un futur potentiel transfert de ces compétences. Cela a donc abouti à un état des lieux global à propos de la structuration des services communaux d'eau et d'assainissement. Cette étude a permis d'acquérir une base solide de données pour l'étude Schéma Directeur d'Assainissement en cours sur le territoire, avec la réutilisation des données au cours de la phase une et prochainement lors de la phase cinq par le bureau d'étude. Ces étapes ont donc permis une meilleure connaissance collective mais également d'explorer des perspectives d'évolution comme un potentiel agrandissement de nos syndicats présents sur le territoire.

En l'état actuel, il est proposé de ne pas intégrer le champ de compétence au sein de la CC-BHV pour les services de l'eau potable, sur les services d'assainissement – épuration ou sur le service de gestion des eaux de pluies.

Monsieur Thierry RIGOLLET procède à l'historique du transfert de compétences et précise que ce transfert est devenu optionnel. Il précise que les résultats des différentes études seront transmis aux différents acteurs du dossier comme support de travail.

Monsieur le Président souligne le travail collégial de qualité qui a eu lieu tout le long de ces études.

Chaque étude sera remise à la collectivité qui la concerne.

Monsieur le Président propose de passer au vote

Vote adopté à l'unanimité.

PLAN MOBILITE SIMPLIFIE

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges a débuté l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié en 2023.

Outil de planification permettant de définir la stratégie et la politique de mobilité à court, moyen et long terme, ce dernier a vocation à donner une vision prospective à 12 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Ce document traduit l'état des lieux des besoins exprimés sur le territoire de la collectivité et des ambitions de ses partenaires en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs, du transport à la demande et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Les projections de travaux engagés ont fait l'objet d'un travail de diagnostic et d'échanges avec les communes, les partenaires techniques et institutionnels, les acteurs publics et privés de la mobilité, les associations ainsi qu'avec les représentants du monde économique et la société civile (Conseil de développement du PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées, AOM limitrophes et la population).

Le Plan de Mobilité Simplifié est construit autour des enjeux de la mobilité en termes de politiques publiques et de besoins des habitants. Il se compose d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie territoriale, et d'un plan d'actions assortis des avis recueillis de la population et des personnes publiques associées.

Le plan de mobilité simplifié a été arrêté par délibération n°14/2025 du 16 juin 2025 afin de soumettre ce dernier pour avis aux personnes publiques associées (PPA) : les conseils municipaux, au Département des Vosges, à la Région Grand Est, au Commissariat du massif des Vosges et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes : Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de Gérardmer Hautes Vosges, de la Vallée de Munster et de la Vallée de Saint-Amarin.

Le projet de plan de mobilité simplifié, assorti des avis recueillis, a ensuite été soumis à une procédure de participation du public du 15 octobre au 5 novembre, dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement. Il peut ensuite être adopté après un délai minimum de 4 jours à compter de la date de la clôture de la consultation, délai nécessaire à la prise en compte des observations et propositions du public, qui font l'objet d'une synthèse annexée au Plan d'actions.

Ci-après sont synthétisées les actions socles, complémentaires et à long terme qui composent le Plan d'actions. Les actions retenues comme socle sont prioritaires, et relèvent d'une ambition forte de réalisation. Elles constituent le noyau dur de la stratégie mobilité. Les actions complémentaires viennent enrichir les actions socles et améliorent fortement la mobilité à moyen terme si les moyens le permettent. Les actions long terme relèvent de transformations structurelles, et constituent la vision à 8-12 ans. Il est sous-entendu que toutes les actions listées ne pourront se réaliser qu'avec un accompagnement financier, et les possibilités financières de la CC-BHV.

Monsieur Thierry RIGOLLET explique le document qui a été envoyé aux membres en amont du Conseil Communautaire. Il présente les grandes lignes du plan d'action, ce dernier est composé de 4 orientations principales.

Monsieur le Président précise que la partie financière concernant l'investissement pourrait être à réaliser par la CCBHV en fonction des moyens financiers alloués à la collectivité. Ce point pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Thierry RIGOLLET informe les membres que cette étude pourrait permettre un subventionnement des actions communales.

Monsieur le Président propose de passer au vote
Vote adopté à l'unanimité.

BUDGETS 2026 - AUTORISATION DEPENSES ANTICIPEES

Afin d'assurer les délais de paiement des prestations commandées par la Communauté de Communes sur l'exercice 2026, il est demandé de faire application de l'article L1612-1 du CGCT qui permet d'engager les dépenses de fonctionnement dans la limite d'une proportion de celles votées sur l'exercice précédent. Concernant les dépenses d'investissement, il convient de prévoir cette possibilité sur décision du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose de passer au vote
Vote adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET DECHETS

Transfert de crédit au chapitre 021

Palement fournisseur crochet champignon de vidage des PAV.

Lors d'un précédent Conseil Communautaire, une délibération avait été prise afin d'autoriser l'achat d'un crochet champignon. Il est donc nécessaire à ce jour de voter une décision modificative afin de permettre ce paiement au vu du montant restant au chapitre.

Monsieur le Président propose de passer au vote
Vote adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET DECHETS

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du budget déchets, une délibération a été prise lors du Conseil Communautaire du 16 juin 2025 afin d'inscrire des créances éteintes pour un montant de 12.971,00 €.

Ayant besoin d'un complément de crédit, il conviendra d'inscrire en décision modificative pour couvrir les créances éteintes d'un montant de 7.980,00 €.

Monsieur le Président propose de passer au vote
Vote adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du budget général, des titres sur l'année 2022, concernant la taxe de séjour ont été constatées en doublon par la trésorerie de Remiremont pour un montant de 200,00 €.

Ayant besoin d'un complément de crédit, il conviendra d'inscrire en décision modificative pour couvrir ces annulations un montant de 200,00 €.

Monsieur le Président propose de passer au vote
Vote adopté à l'unanimité.

CREANCES ETEINTES – BUDGET PISCINES

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du budget annexe piscine dans la section au niveau des recettes, la vente de prestations peut être impactée par des créances irrécouvrables qui ont été constatées par la trésorerie de Remiremont. Il convient d'inscrire ces créances éteintes pour un montant de 312,90 €.

Il est proposé de créditer le compte n° 6541 d'une somme de 140,00 € et le compte n° 6542 de 180,00€.

Monsieur le Président propose de passer au vote
Vote adopté à l'unanimité.

BUDGETS 2026 - TARIFS COMMUNAUTAIRES 2026 (ANNEXE)

Le Conseil Communautaire, est invité à arrêter les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2026 des services administratifs, techniques et police communautaire de la collectivité.

Ces tarifs sont annexés à la présente. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette grille tarifaire.

Monsieur le Président précise que les tarifs proposés ont été calculés sur la base des hausses connues au jour du Conseil Communautaire, certains sont augmenté de 2% et d'autres de 3%.

Monsieur le Président propose de passer au vote
Vote adopté à l'unanimité.

PROPOSITION TARIFICATION COMMUNAUTAIRE - MUTUALISATION 2026 (ANNEXE)

Le Conseil Communautaire, est invité à arrêter les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2026 des services administratifs, techniques et police communautaire de la collectivité.

Ces tarifs sont annexés à la présente. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette grille tarifaire.

Monsieur le Président informe les membres que les propositions ont été travaillées en réunion de Bureau.

Monsieur le Président propose de passer au vote
Vote adopté à l'unanimité.

VOSGES TV - PARTICIPATION FINANCIERE 2025

La chaîne de télévision Vosges TV, média local, est gérée avec comme pilote principal le Département des Vosges. En date du 23 novembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé la CC-BHV à prendre part au capital de Vosges TV pour un montant de 2.000 €.

Lors de la réunion de Bureau du 07 octobre 2025, Vosges TV a sollicité la CC-BHV afin d'obtenir une participation exceptionnelle des communautés de communes Vosgiennes et plus particulièrement pour la CC-BHV à hauteur de 8.000,00 € pour l'année 2025. Cette dépense sera imputée sur le compte 65748, subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Monsieur le Président informe les membres que cette participation ne sera envisageable qu'à condition d'un crédit suffisant en fin d'année 2025 et ne vaudra que pour l'année 2025.

Monsieur le Président propose de passer au vote
Vote adopté à l'unanimité.

SUBVENTION OTC-BHV

La délibération d'investissement concernant les travaux prise lors du dernier conseil doit être complétée pour être en adéquation avec des attentes administratives.

Monsieur le Président propose de passer au vote
Vote adopté à l'unanimité.

VERSEMENT SUBVENTION MENSUELLE A L'OTC-BHV

Actuellement le versement de subventions est possible sur des périodes trimestrielles ou plus. Pour une gestion plus fine et éviter les sauts de trésorerie, il est proposé de prendre une délibération pérenne concernant le principe du versement de la subvention afin qu'il soit réalisé mensuellement à destination de l'Office du Tourisme Communautaire dans la limite du montant inscrit au budget.

Monsieur le Président propose de passer au vote
Vote adopté à l'unanimité.

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE

La CC-BHV propose depuis de très nombreuses années aux agents volontaires de pouvoir se faire vacciner contre le risque de la grippe. La prise en charge du vaccin et des frais inhérents poursuit le but de maintenir le fonctionnement des services publics le plus stable possible. Chaque hiver la grippe génère des heures d'arrêt de

travail très conséquentes, déstabilise le fonctionnement de services privés ou publics, tue environ 12.000 personnes.

Il appartient aux membres du conseil communautaire de décider si la collectivité prend à sa charge les dépenses liées à cette proposition et de l'inscrire dans le budget ad hoc.

Monsieur le Président propose de passer au vote

Vote adopté à l'unanimité.

CONVENTION CCBHV-CONSEIL DEPARTEMENTAL

Lors de la mise en œuvre de la loi Notre et des lois suivantes qui ont précisé les compétences des communes, des communautés de communes (CC) ou d'agglomérations (CA), départements et régions, le soutien au développement économique est revenu de droit aux communautés de communes ou d'agglomérations.

Le département des Vosges ayant mis en place depuis de nombreuses années un soutien au développement économique des territoires Vosgiens. Lorsque la loi a retiré cette compétence au Conseil Départemental, celui-ci a proposé au titre des soutiens au développement économique, par la compétence 'soutien au territoire' qui leur a été attribuée, un accompagnement financier des CC et CA à condition qu'elles soutiennent le développement économique à hauteur de 20%. Le département s'engage à hauteur de 80 % de soutien accordé à un porteur de projet. Au titre de l'accompagnement de la CC et de la convention qui est en cours, l'instruction des dossiers est portée par les services administratifs du Département.

Pour tenir compte des fortes baisses de dotations que l'état fait peser sur les finances départementales, celui-ci est obligé de revoir son soutien aux collectivités. De ce fait pour les années à venir, la proposition d'avenant du Conseil Départemental des Vosges est de modifier le rapport d'aide en 2026 à 30 % de la CC-BHV / 70 % pour le département - en 2027 à 40 % de la CC-BHV / 60 % pour le département - en 2028 à 50 % de la CC-BHV / 50 % pour le département.

Monsieur Stéphane TRAMZAL présente cette convention. La CCBHV souhaitait conventionner sur une seule année mais le département a fait savoir que ce n'était pas possible, il faut donc signer pour 3 ans. Dans l'article 8, une possibilité de rompre cette convention est précisée sans préjudice financier pour la CCBHV.

Monsieur le Président propose de passer au vote

Vote adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✓ Révision de la réglementation des boisements

Concernant la réunion de la réglementation des boisements, il reste encore une seule commission communale à tenir dans chacune des communes concernées avant que les plans ne soient soumis aux élus du Conseil Départemental pour entrer en vigueur. L'objectif de cette dernière réunion sera de valider les travaux réalisés en sous-commission (analyse des retours issus des enquêtes publiques et contributions des différents partenaires).

Les plans et les arrêtés seront prévisionnellement validés au 1^{er} trimestre 2026 par le Conseil Départemental. Une fois la validation faite, une copie des plans, au format papier et numérique ainsi que l'arrêté précisant les règles applicables sera transmis aux Communes.

Monsieur ARTEL en charge de l'animation de ce dossier au Conseil Départemental des Vosges doit prendre contact rapidement avec les Maires pour programmer des dates autour de mi-janvier. (Ces dates seront choisies selon les disponibilités des Maires)

Monsieur le Président lève la séance. Fin de séance à 22h30.

Le Président,


Dominique PEDUZZI



La secrétaire de séance,



Marie-Claude DUBOIS